

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2018-188/PR/MB portant création et affectation d'un périmètre d'une zone de relogement et des équipements.

n° 2018-188/PR/MB

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
20 décembre 2018

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/2018

Date du numéro  
31 décembre 2018

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

**VU**Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

**VU**Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

**VU**La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

**VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

**VU**La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

**VU**Le Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Novembre 2018.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est créé un périmètre d'une zone de relogement et des équipements affectés aux différents ministères sises au long du Boulevard Assamo Balbala Nord dans le cadre du Projet de Développement Urbain Intégré 2.

### Article 2

Le dit périmètre cité en article 1 du présent arrêté est affecté aux différents ministères ci après cité

—

Zone de relogement est affectée Ministère délégué auprès du Ministère de l'Habitat de l'Urbanisme de l'Environnement  
Chargé du Logement

- Zone des équipements marchants est affectée au Ministère délégué à la décentralisation et mise à la disposition de la  
Mairie de Djibouti ville
- Zone des équipements sportifs est affecté au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

#### Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des domaines et de la  
Conservation Foncière, fera remise du dit périmètre aux différents ministères. Un procès verbal de cette opération sera dressé,  
lequel comportera l'évaluation du terrain attribué ainsi que la détermination de ses limites.

---

#### Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

---

#### Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**